



Procès-verbal de la session ORDINAIRE tenue le 6 novembre 2023 à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ, maire;
Luc DUVAL, conseiller;
Éric FRÉCHETTE, conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE, conseillère; (arrive à 19 h 25)
Marc PAYEUR, conseiller;
Marie-Josée-PLEAU, conseillère;
Christian TISLUCK, conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2023-11-241 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté aux « affaires nouvelles » :

15.1 RESSOURCES HUMAINES - Mandat à la firme Soleva.

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2023-11-242 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 2 octobre 2023.

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 octobre 2023 tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen mentionne aux membres du conseil que le couvercle de puits devant chez lui sur le boulevard Marie-Victorin fait beaucoup de bruit et fait même vibrer la maison

lorsque les véhicules, en particulier les camions, passent dessus.

Il demande également s'il peut y avoir de la surveillance policière dans son secteur car les véhicules circulent très vite.

Une citoyenne demande s'il y a du nouveau concernant la fermeture de BMR. Elle félicite la ville pour le Facebook qu'elle apprécie.

RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La directrice générale dépose le rapport du Service de sécurité incendie.

RAPPORT DU SERVICE D'URBANISME

La directrice générale dépose le rapport du Service d'urbanisme.

CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

2023-11-243 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU** appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (492 194,43 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023

Tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale dépose les états comparatifs au 30 septembre 2023 préparés par la trésorière.

2023-11-244 **401, BOUL. MARIE-VICTORIN- AMÉNAGEMENT DES BUREAUX
MUNICIPAUX - Demande de paiement no 6**

CONSIDÉRANT QUE :

1. La Ville a accordé un contrat à SG Construction pour les travaux de réaménagement et de rénovation du 401, boul. Marie-Victorin;
2. L'entrepreneur a présenté sa demande de paiement no 6;
3. Il y a lieu de procéder à ce paiement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **PAIEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer à SG Construction un montant de **CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (5 448,72 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu à la demande de paiement no 6 présentée par SG Construction.
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à SG Construction.

2023-11-245 **REMBLAYAGE DES TERRAINS DE LA RUE DES CÈDRES - Demande de
paiement**

CONSIDÉRANT QUE:

1. Aux termes de la résolution no 2023-174, la ville était autorisée à faire effectuer du remblayage de terrains sur la rue des Cèdres;
2. L'entrepreneur a déposé une demande de paiement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer aux Excavations Yvon Houle & Fils inc. un montant de **CENT QUATRE-VINGTS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ CENTS (180 464,65 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

2023-11-246 **RACCORDEMENT DU PUIT P-2 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 9**

CONSIDÉRANT QUE :

1. La ville a reçu le décompte progressif no 9 pour les travaux de raccordement du puits d'eau potable P-2;
2. Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer au Groupe Gagné Construction inc. un montant de **SOIXANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (64 843,70 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif no 9 préparé par Les Services EXP inc.
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Groupe Gagné Construction inc.

2023-11-247 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME MARTINE CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE :

1. Aux termes de la résolution no 2023-98 du 1er mai 2023, madame Martine Côté a été nommée à titre de Directrice loisirs, culture et vie communautaire ("Directrice loisirs") pour la Ville de Kingsey Falls;
2. Une période de probation de six (6) mois s'appliquait pour ledit poste de Directrice loisirs de Mme Côté;
3. Mme Côté ne répond pas aux attentes de la Ville relativement au poste de Directrice loisirs;
4. Toutefois, les capacités de Mme Côté ne sont pas remises en question pour le poste de Coordinatrice des loisirs et des activités communautaires, que celle-ci occupait avant de débiter sa probation pour le poste de Directrice loisirs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **DÉCISION.** Le conseil municipal, à la fin de la période de probation, réaffecte madame Martine Côté au poste de Coordinatrice des loisirs et des activités communautaires, au taux salarial tel que défini à la grille salariale pour ce poste.
2. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à madame Martine Côté.

2023-11-248 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE M. JIMMY MELOCHE

CONSIDÉRANT QUE :

1. Aux termes de la résolution no 2023-117, le conseil a embauché monsieur Jimmy Meloche au poste de journalier pour le Service des travaux publics;
2. Sa période de probation de six mois, tel qu'indiquée aux conditions de travail des employés municipaux, se terminera le 23 novembre 2023;
3. Il y a lieu de procéder à la confirmation de l'emploi de monsieur Meloche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **CONFIRMATION.** Le conseil municipal confirme la nomination de monsieur Jimmy Meloche au poste de journalier pour le Service des travaux publics de la Ville de Kingsey Falls.
2. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à monsieur Jimmy Meloche.

2023-11-249 AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS POUR L'EXERCICE 2024

CONSIDÉRANT QUE :

1. Il y a lieu de réviser annuellement la rémunération des employés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **AUGMENTATION SALARIALE.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la grille salariale de ses employés permanents et saisonniers, à la grille salariale des pompiers et des premiers répondants, à la brigadière et aux membres du conseil municipal une augmentation de **TROIS ET DEMI POUR CENT (3,5 %)** pour l'exercice 2024.
2. **ENTRÉE EN VIGUEUR.** Cette augmentation salariale sera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.
3. **SOURCE DES FOND.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

DÉMISSION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les membres du conseil prennent acte de la démission de monsieur Jean-François Lecomte, directeur du Service de sécurité incendie.

2023-11-250 DATES DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE :

1. L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **DATE DES SESSIONS ORDINAIRES.** Le conseil municipal adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 qui se tiendront les lundis ou les mardis, le cas échéant, et qui débiteront à 19 heures :
 - 2. lundi, 15 janvier 2024
 - 3. lundi, 5 février 2024
 - 4. lundi, 4 mars 2024
 - 5. mardi, 2 avril 2024
 - 6. lundi, 6 mai 2024
 - 7. lundi, 3 juin 2024
 - 8. mardi, 2 juillet 2024
 - 9. lundi, 12 août 2024
 - 10. mardi, 3 septembre 2024
 - 11. lundi, 7 octobre 2024
 - 12. lundi, 4 novembre 2024
 - 13. lundi, 2 décembre 2024

14. **INFORMATION.** Afin d'informer la population, un avis sera publié dans le journal et sur le site Internet de la ville.

13, RUE CARON - TRAVAUX DE RÉPARATION SUITE AU DÉGÂT D'EAU - Contrat

Ce point est reporté à une prochaine session.

2023-11-251 VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN RUE BLAKE POUR LA CONFORMITÉ D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT:

1. La résolution no 07-234;
2. La résolution no 2021-76;
3. Les discussions avec madame Lucie Houle;
4. Que l'immeuble situé au 47, rue Gibson appartenant à Mme Houle et M. Laroche n'est pas conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **VENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à vendre à madame Lucie Houle et monsieur Bernard Laroche une partie du lot 5 740 198, soit environ 2500 pieds carrés, pour rendre la conformité du lot 5 740 199 (47, rue Gibson). La vente se fait à **QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (0,92 \$)** le pied carré tel que prévu à la résolution no 07-234.
2. **FRAIS.** Le montant des frais de notaire et d'arpentage seront payés par les propriétaires du 47, rue Gibson et la ville à 50/50.
3. **CONDITION.** Cette résolution devra être acceptée avant le 1er décembre 2023 par madame Houle et monsieur Laroche. Après cette date, le terrain devra être conforme mais il sera vendu au coût de l'évaluation 2023 et les résolutions nos 07-234 et 2021-76 ne seront plus prises en considération.
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Lucie Laroche et monsieur Bernard Laroche.

2023-11-252 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT:

1. Que la Ville de Kingsey Falls est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1);
2. Que la ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;
3. Les dispositions de l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1);

4. Qu'en 2022, la ville employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que la Ville de Kingsey Falls adopte, tel que présenté, la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels préparée par la greffière.

2023-11-253 **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

CONSIDÉRANT:

1. Que la Ville de Kingsey Falls est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1);
2. Que la ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;
3. Les dispositions de l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1);
4. Que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;
5. Qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;
6. Que telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que la Ville de Kingsey Falls adopte, tel que présenté, la Politique de confidentialité préparée par la greffière.

2023-11-254 **GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES - MANDAT 2024**

CONSIDÉRANT QUE :

1. La ville mandate une firme externe pour la gestion des documents et des archives;
2. Il y a lieu de mandater à nouveau une firme pour l'exécution des travaux en 2024;
3. Les sommes nécessaires pour ce mandat seront prévues au budget 2024;
4. Archives Bois-Francs a déposé une offre de service intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate monsieur Michel Pépin d'Archives Bois-Francs pour procéder aux travaux d'épuration, de déclasserment annuel et d'ouverture de dossiers de l'année 2023 et pour assurer le classement annuel des archives pour les années subséquentes.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE SIX CENT DEUX DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (1 602,25 \$)** par période de quatre (4) jours plus les taxes applicables.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
4. **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
5. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt à M. Michel Pépin.

2023-11-255 TRAVAUX AU CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY (Centre récréatif Norman-Boisvert) - Participation financière

CONSIDÉRANT QUE:

1. Le Centre récréatif Kingsey inc. (Centre récréatif Norman-Boisvert) est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'organiser des activités sportives sur le territoire de la municipalité;
2. La ville est autorisée, aux termes de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, à subventionner une organisation à but non lucratif visant le bien-être de la population;
3. L'organisme a fait une demande à la ville pour qu'elle participe financièrement pour des travaux correctifs nécessaires au bon fonctionnement de l'aréna;
4. Aucun montant n'est prévu au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit;

1. **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de **vingt-quatre mille cent quatre-vingt-deux DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (24 182,50 \$)** au Centre récréatif Kingsey inc. comme participation financière aux travaux correctifs de l'édifice.
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
3. **DEMANDE.** Le conseil municipal informe le Centre récréatif que toute demande matérielle ou monétaire doit être faite dès le départ d'un projet par une lettre déposée à la ville pour être officielle.
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Centre récréatif Kingsey inc. (Centre récréatif Norman-Boisvert).

2023-11-256 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT JEUNESSE MUNICIPAL AU CONSEIL JEUNESSE D'ARTHABASKA (CJA)

CONSIDÉRANT QUE:

1. La MRC d'Arthabaska met en place un Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA) sur son territoire pour la 6e année;
2. Chaque municipalité est invitée à nommer un(e) participant(e) pour la représenter et devenir le/la porte-parole des jeunes de la municipalité pour la période 2023-2024;
3. Daruma Gauthier a dûment rempli le formulaire de candidature et signifié son désir de s'impliquer au sein de cette nouvelle édition du Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA);
4. Le Conseil municipal s'engage à le soutenir dans ce travail, à l'inviter occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA et de lui permettre de profiter de cette expérience tout en lui donnant la chance de se bâtir une certaine expertise pour son avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls nomme Daruma Gauthier à titre de représentant de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil Jeunesse d'Arthabaska (CJA) et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyennes et citoyens, et ce, pour la période 2023-2024.

2023-11-257 COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS SOLIDES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET DES MATIÈRES PUTRESCIBLES - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE :

1. La ville offre un service de collecte et de disposition des déchets solides, des matières récupérables et des matières putrescibles;
2. Le contrat actuel vient à échéance et qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente;
3. La ville a procédé à un appel d'offres publics;
4. Gaudreau Environnement inc. a déposé la seule soumission et cette dernière est conforme;
5. Cette dépense est prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec la firme Gaudreau Environnement inc. pour la collecte, le transport et le traitement des déchets solides, des matières récupérables et des matières putrescibles pour l'année 2024, le tout tel que prévu au devis d'appel d'offres no 2023-02 du 25 septembre 2023. Ce contrat prend effet le 1er janvier 2024.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS ET DIX-NEUF CENTS (247 074,19 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
4. **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
5. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Gaudreau Environnement inc.

**2023-11-258 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA
TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-
2024**

CONSIDÉRANT QUE :

1. La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
2. La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

ENGAGEMENT.

1. La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
2. La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
3. La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

COPIE. Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**2023-11-259 ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX
D'ARTHABASKA (SPAA)**

CONSIDÉRANT QUE :

1. Aux termes de la résolution no 2020-192, la Ville de Kingsey Falls a signé une entente avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour les services offerts par cet organisme;
2. Il y a lieu de renouveler cette entente pour 2024, 2025 et 2026;

3. Des crédits seront prévus au budget à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à renouveler l'entente avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour les mêmes services. L'entente débutera le 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2026.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) le montant de **TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (3,75\$)** par habitant pour l'année 2024, avec une indexation de 3% annuellement pour 2025 et 2026.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
4. **SIGNATURES.** Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
5. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska.

2023-11-260 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 77, 13e RANG (CATHERINE BEAUCHESNE) - MARGE DE REcul AVANT

CONSIDÉRANT QUE :

1. Madame Catherine Beauchesne possède un immeuble situé au 77, 13e Rang;
2. La demanderesse veut agrandir l'habitation principale pour y aménager un logement intergénérationnel, en contradiction avec le règlement de zonage no 2021-12, notamment en ce qui a trait à la marge de recul avant minimale;
3. La demanderesse désire construire à 12,09 mètres de la ligne avant;
4. La marge de recul avant minimale est de 15 mètres;
5. La maison ne peut être agrandie vers l'arrière en raison de la présence d'un puits;
6. La maison ne peut être agrandie vers le côté droit en raison de la présence du champ d'épuration actuel;
7. La maison aurait pu être agrandie vers la gauche, mais il est prévu d'y aménager le nouveau système sanitaire;
8. En interchangeant la galerie avant et la chambre à coucher en façade, la maison aurait été conforme au niveau de la marge de recul avant sans toutefois être plus éloignée de la rue ;
9. La propriété est située en zone agricole;
10. La maison sera tout de même à une bonne distance de la rue;
11. Le fait de refuser la demande causerait un préjudice aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
12. Le conseil municipal a adopté le règlement no 2021-25 sur les dérogations mineures;
13. Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
14. Aux termes de la résolution no CCU-2023-20, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Mme Catherine Beauchesne une dérogation mineure sur le point suivant du règlement de zonage no 2021-12 : permettre l'agrandissement de la maison à 12,09 mètres de la limite

avant.

2. **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 6 280 640 du Cadastre du Québec.

3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la demanderesse.

2023-11-261 **NOMINATION DE PERSONNES DÉSIGNÉES POUR LES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT :

1. Que la MRC d'Arthabaska a la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), ci-après citée « la loi »;
2. L'entente conclue entre la MRC et la municipalité en vertu de l'article 108 de la loi, relativement à l'application de la politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau;
3. Que selon cette entente, la municipalité doit procéder à l'engagement et au maintien du personnel requis et notamment, à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la loi;
4. Qu'en vertu de la résolution no 2020-149, le conseil municipal avait nommé l'inspectrice en bâtiment et environnement et le contremaître des travaux publics;
5. Que l'inspectrice en bâtiment et environnement a quitté ses fonctions et qu'il y a lieu de la remplacer;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **NOMINATIONS.** Le conseil municipal nomme l'inspectrice en bâtiment et en environnement, madame Valérie Gagné, et le contremaître des travaux publics, M. Éric Hamel, à titre d'employés chargés d'exercer la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.
2. **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 2020-149.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

2023-11-262 **HORTICULTURE - ACHAT DE FLEURS POUR LA SAISON 2024**

CONSIDÉRANT QUE :

1. La ville procède, à chaque année, à l'achat de fleurs pour les jardinières, les balconnières et les divers aménagements paysagers sur le territoire municipal;
2. Gestion horticole Normand Francoeur a présenté une proposition intéressante pour la ville;
3. Les sommes nécessaires seront prévues au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **ACHAT DE FLEURS.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Gestion horticole Normand Francoeur des fleurs pour les jardinières, les

balconnières et les divers aménagements paysagers sur son territoire pour la saison 2024, le tout tel que prévu à la soumission du 6 novembre 2023.

2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (5 660,75 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Gestion horticole Normand Francoeur.

2023-11-263 ÉLAGAGE D'ARBRES PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES SUR LA RUE DUMAS

CONSIDÉRANT QUE:

1. La ville a accordé un mandat pour l'élitage d'arbres sur le territoire;
2. Certains arbres situés sur la rue Dumas sont trop près des lignes électriques et qu'il y a lieu de mandater une firme spécialisée;
3. Émondage Plus inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;
4. Des montants sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Émondage Plus inc. pour procéder à l'élitage et au dégagement du réseau complet de 5 arbres sur la rue Dumas, le tout tel que prévu au devis no 1006 du 25 septembre 2023.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE DOLLARS (4 000,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Émondage Plus inc.

2023-11-264 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE

CONSIDÉRANT QUE:

1. Le Service des travaux publics doit avoir accès aux puits municipaux situés en zone hors route;
2. Le Service des travaux publics doit procéder à la préparation et à l'entretien des pistes de ski de fond;
3. Il y a lieu que la ville fasse l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour faciliter le travail des employés;
4. Kubota Drummondville a présenté une proposition intéressante pour la ville;
5. Des montants sont disponibles au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Kubota Drummondville un véhicule utilitaire Kubota, série RTV-X, modèle RTV-X1100C, le tout tel que prévu à la soumission du 31 octobre 2023.

2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (38 558,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
4. **SIGNATURE.** La directrice générale et greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
5. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Kubota Drummondville.

2023-11-265 PROLONGEMENT ET BRANCHEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET DU PLUVIAL SUR UNE SECTION DE LA RUE CÔTÉ ET RACCORDEMENT DES TROIS SERVICES POUR UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE:

1. La ville doit effectuer des travaux pour le prolongement et le branchement de l'égout sanitaire et du pluvial sur une section de la rue Côté et le raccordement des trois services pour un terrain;
2. La Sablière de Warwick ltée a déposé une proposition intéressante pour la ville;
3. La ville a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son règlement d'emprunt pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate La Sablière de Warwick ltée pour effectuer les travaux de prolongement et de branchement de l'égout sanitaire et du pluvial sur une section de la rue Côté et le raccordement des trois services, le tout tel que prévu à la soumission du 5 septembre 2023.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (94 938,81 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même l'emprunt du règlement no 2023-09.
4. **SIGNATURE.** La directrice générale et greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
5. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Sablière de Warwick ltée.

2023-11-266 LA MAGIE DE NOËL - FERMETURE DE RUE LE 18 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE :

1. La Corporation des loisirs de Kingsey Falls, en collaboration avec le département d'horticulture de Cascades, organise une journée familiale pour Noël « La Magie de Noël » qui se tiendra le 18 novembre 2023 au parc Bernard Lemaire et au parc municipal;
2. La corporation a déposé une demande à la ville pour autoriser la fermeture de la rue Lemieux pour cette activité;

3. Il y a lieu d'encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Lemieux, le 18 novembre 2023, entre 9 h et 16 h pour la tenue de La Magie de Noël organisée par la Corporation des loisirs de Kingsey Falls, en collaboration avec le département d'horticulture de Cascades.
2. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls.

2023-11-267 **MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS - PARTICIPATION À LA CÉRÉMONIE**

CONSIDÉRANT QUE:

1. La ville a fait les démarches pour obtenir le renouvellement de sa reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE);
2. Une *Journée de lancement de la communauté de pratique Municipalité amie des enfants* aura lieu au cours de laquelle il y aura la cérémonie de remise des certificats;
3. Il y a lieu que des représentants de la ville participent à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **PARTICIPATION.** Le conseil municipal autorise le conseiller Marc Payeur et la coordonnatrice des loisirs et des activités communautaires Martine Côté, à participer à la *Journée de lancement de la communauté de pratique Municipalité amie des enfants* qui aura lieu le 24 novembre 2023 à Beloeil.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer les frais d'inscription, soit un montant de **SOIXANTE DOLLARS (60,00 \$)**, et les frais de déplacement.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

2023-11-268 **REGROUPEMENT DES ARTISTES VIVANT EN RURALITÉ (RAVIR) - PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CRÉATION DE DRAPEAUX DE SOUHAITS**

CONSIDÉRANT QUE :

1. RAVIR, le regroupement des artistes vivant en ruralité offre à la municipalité l'occasion d'embellir la ville tout en faisant participer les enfants de l'école;
2. Le projet consiste à faire peindre, par des élèves de l'école, des drapeaux de souhaits qui seront assemblés en guirlande qui pourra être accrochée soit dans la cour d'école ou un terrain municipal;
3. RAVIR demande une contribution financière à la ville et à l'école pour défrayer les frais de matériaux, de coordination et un budget réservé à l'artiste;
4. Des montants sont disponibles au budget pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **PARTICIPATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à participer financièrement au projet de création de drapeaux de souhaits offert par RAVIR.
2. **CONDITION.** La ville versera une contribution à la condition que l'école Cascatelle participe également financièrement au projet pour la moitié du montant demandé de 500 \$.
3. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** pour les fins de la présente résolution.
4. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
5. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Erika Eggena de RAVIR.

LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - Activités et levée du drapeau

Les membres du conseil désirent que la ville procède à la levée du drapeau dans le cadre de La Grande Semaine des tout-petits, le lundi 20 novembre 2023.

Il est suggéré d'inviter les garderies à cet événement.

2023-11-269 DEMANDE DES RÉSIDENCES ST-AIMÉ - UTILISATION DES STATIONNEMENTS À L'ARRIÈRE DU 15, RUE CARON ET INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE

CONSIDÉRANT QUE:

1. Les Résidences St-Aimé ont déposé une demande à la ville pour pouvoir utiliser les neuf (9) places de stationnement du 15, rue Caron, situées le long de la rue Pierre Janelle pour leur résident(e)s;
2. Les Résidences St-Aimé ont également demandé l'installation de deux (2) bornes de recharge d'automobiles électriques à l'endroit de deux (2) des neuf (9) stationnements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **STATIONNEMENT.** Le conseil municipal autorise les résident(e)s des Résidences St-Aimé à utiliser les neuf (9) places de stationnement situées à l'arrière du 15, rue Caron, le long de la rue Pierre Janelle.
2. **BORNES DE RECHARGE D'AUTOMOBILES ÉLECTRIQUES.** Le conseil municipal n'autorise pas l'installation aux frais de la ville des bornes de recharge demandées.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Claude Audet, président du conseil d'administration des Résidences St-Aimé inc.

2023-11-270 MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE :

1. Moisson Mauricie / Centre-du-Québec est présent dans la communauté de Kingsey Falls pour soutenir les organismes qui offrent des services d'aide alimentaire, tel que le Centre d'entraide Contact;
2. Moisson Mauricie / Centre-du-Québec présente une demande de financement à la ville afin de leur permettre de continuer à soutenir les citoyens;
3. Il y a lieu que la ville soutienne cet organisme;
4. Des montants sont disponibles au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser une contribution de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec.
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2023-11-271 **PICKLEBALL AU 7, RUE TARDIF**

CONSIDÉRANT QUE:

1. Des citoyens(nes) pratiquaient le pickleball au terrain de tennis durant l'été;
2. L'horaire des périodes offertes à l'école pour la pratique de ce sport ne convient pas à certaines personnes;
3. Des citoyens(nes) ont déposé une demande à la ville pour pouvoir pratiquer leur sport à la salle municipale au 7, rue Tardif;
4. Les infrastructures nécessaires, soit les lignes et le filet, peuvent être installées et enlevées à chaque fois;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise la pratique du pickleball à la salle municipale située au 7, rue Tardif. Les personnes désirant utiliser la salle pour ce sport devront faire une réservation auprès de la réceptionniste à l'hôtel de ville. L'installation et l'enlèvement de l'équipement se fera par les personnes qui ont réservé la salle.
2. **COÛT.** Le coût pour l'utilisation de la salle municipale pour le pickleball est de **DIX (10,00 \$)** l'heure et il y a un dépôt de VINGT DOLLARS (20 \$) pour la clé.

2023-11-272 **REMISE D'UN ORDINATEUR PORTABLE À LA FADOQ**

CONSIDÉRANT QUE:

1. Aux termes d'une entente intervenue entre FADOQ-Région Centre-du-Québec et la ville, cette dernière avait obtenu un équipement destiné à la diffusion de formation et d'information par le biais de la téléconférence pour les personnes aînées;
2. Parmi le matériel obtenu, il y a un ordinateur portable;
3. La FADOQ-Kingsey Falls a demandé à la ville de pouvoir utiliser l'ordinateur pour les besoins de l'association;

4. Il y a lieu que la ville accède à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à donner à la FADOQ-Kingsey Falls l'ordinateur portable qu'elle avait reçu de la FADOQ-Centre-du-Québec.

2023-11-273 **RESSOURCES HUMAINES - MANDAT À LA FIRME SOLEVA**

CONSIDÉRANT QUE:

1. La secrétaire de direction et greffière adjointe prendra sa retraite au début de 2024;
2. Il y a lieu que la ville obtienne des services professionnels pour les étapes d'embauche pour ce poste;
3. La firme Soleva a déposé une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Soleva pour l'accompagner dans les étapes d'embauche pour le poste de secrétaire de direction et greffier(ère) adjointe.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer le montant prévu à l'entente entre Soleva et la ville.
3. **SOURCE DES FONDs.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
4. **SIGNATAIRE.** La directrice générale et greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

2023-11-274 **FLEURONS DU QUÉBEC - FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE:

1. La ville a participé au programme de classification des Fleurons du Québec et qu'elle a obtenu un 5e Fleurons, soit la plus haute distinction;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS.** Le conseil municipal félicite toutes les personnes qui ont participé à rendre possible l'obtention du 5e Fleurons par la ville. Le conseil remercie toutes ces personnes de même que le Comité en vert, les citoyens, commerces, institutions et industries qui travaillent à embellir notre ville.

LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 27.

Christian Côté, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière